

N° 5105

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à l'adhésion du Luxembourg à la Banque Asiatique
de Développement

* * *

*(Dépôt: le 11.3.2003)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (24.2.2003)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles	2
4) Relevé des pays membres de la Banque Asiatique de Développement	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget présentera en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adhésion du Luxembourg à la Banque Asiatique de Développement.

Palais de Luxembourg, le 24 février 2003

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Les statuts de la Banque Asiatique de Développement, tels qu'ils sont en vigueur depuis le 22 août 1966 en tenant compte des modifications intervenues jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont approuvés et le Gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que le Luxembourg devienne membre de la Banque Asiatique de Développement.

Art. 2.– A cet effet, le Gouvernement est autorisé à participer

- a) au capital de la Banque Asiatique de Développement par la souscription de 12.040 parts sociales, dont 847 sont à libérer et 11.193 sont appelables; comme la valeur de chaque part est fixée à 12.063,50 dollars des Etats-Unis d'Amérique, le prix des parts à libérer équivaut à 10.217.785 dollars.
- b) à la septième reconstitution du Fonds Asiatique de Développement (FAD VIII) par une contribution en euros équivalente à 35.000.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

La Banque Asiatique de Développement (BAsD), créée le 22 août 1966, appartient à la famille des banques régionales de développement (comme la Banque Africaine, la Banque Interaméricaine, etc.). Son objectif primordial est la réduction de la pauvreté en Asie, en mettant l'accent sur une croissance économique soutenable, le développement social ainsi que la bonne gouvernance. Par ailleurs, la BAsD supporte la protection de l'environnement, la coopération régionale, les réformes juridiques et institutionnelles, ainsi que le développement du secteur privé. Le volume annuel des prêts au cours des dernières années se situait entre 5 et 6 milliards de dollars, dont environ trois quarts provenaient des ressources en capital ordinaires (prêts à taux de marché) et le solde du Fonds Asiatique de Développement (le guichet de la Banque qui accorde des prêts concessionnels). Les principaux bénéficiaires des prêts de la BAsD en termes de volume sont l'Inde, la Chine, le Pakistan, l'Indonésie, le Bangladesh et le Vietnam.

A l'heure actuelle, la BAsD compte 61 pays membres, dont 44 pays appartenant à la région Asie/Pacifique et 17 pays non régionaux (voir annexe 1); parmi les pays non régionaux, tous les membres de l'Union Européenne sont représentés à l'exception de la Grèce, de l'Irlande et du Luxembourg. L'organe suprême de l'institution est le Conseil des gouverneurs, où chaque pays membre est représenté au niveau ministériel, et qui se réunit une fois par an pour déterminer la politique générale et arrêter les comptes financiers de la Banque. Le contrôle de la gestion journalière de l'institution est confié à un Conseil d'administration résident, où les pays membres se regroupent en 12 „constituantes“, et qui siège en principe chaque semaine.

A part la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (mandaté de la promotion du secteur privé dans les pays en transition de l'ex-bloc soviétique) et la Banque Européenne d'Investissement (institution financière de l'Union Européenne), le Luxembourg jusqu'à présent n'était membre d'aucune des banques régionales de développement. En effet, l'appartenance au Groupe de la Banque Mondiale a pendant longtemps été jugé suffisante en matière de coopération multilatérale au développement.

Deux éléments ont cependant changé cette optique au cours des dernières années. D'une part le Gouvernement s'est donné comme objectif d'accroître substantiellement son aide publique au développement. La participation aux projets et programmes de la Banque Asiatique de Développement s'est dès lors offerte comme conduit intéressant pour la coopération luxembourgeoise: en effet, il existe une forte congruence entre ses propres objectifs et ceux de la BAsD en matière de réduction de la pauvreté, appliqués par surcroît au continent qui compte le plus grand nombre de pauvres sur la planète.

A part cet aspect relevant directement de politique d'aide au développement, se sont multipliées au cours des dernières années les démarches d'entreprises luxembourgeoises intéressées dans la région Asie/Pacifique, suggérant au Gouvernement de devenir membre de la BAsD. En effet, la possibilité de participer aux appels d'offres de cette institution pour des travaux ou des consultances est considérée par ces entreprises comme une excellente opportunité de prendre pied dans des marchés émergents et prometteurs pour l'économie luxembourgeoise.

Les modalités financières d'adhésion du Luxembourg à la BAsD se présentent comme suit:

- 1) Il y a d'abord la **participation au capital social**, pour laquelle la Banque prévoit un seuil minimum pour les membres non régionaux, à savoir 12.040 parts.

A cet égard, le Luxembourg est mis sur un pied d'égalité avec les pays membres européens de taille moyenne, comme l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Turquie. L'avantage de cette classification est qu'en termes de droits de vote et de représentation au sein du conseil d'administration, le Luxembourg aura un poids relativement plus important que dans d'autres institutions financières internationales comme le FMI ou la Banque Mondiale.

Tenant compte du fait que seulement 7% du capital souscrit doivent être libérés (c.-à-d. 847 parts), et que la valeur de chaque part est fixée à 12.063,50 dollars, la participation au capital social coûtera au Luxembourg l'équivalent en euros de 10.217.785 dollars; le paiement est prévu en quatre tranches annuelles, dont au minimum 43% en espèces et le solde en bons du trésor (amortissables sur une période de 5 ans). La charge budgétaire se résume comme suit:

	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Capital social	\$ 2.554.446	\$ 2.554.446	\$ 2.554.446	\$ 2.554.447		\$ 10.217.785
dont à payer:						
en espèces (43%)	\$ 1.098.412	\$ 1.098.412	\$ 1.098.412	\$ 1.098.412		\$ 4.393.648
en bons (57%)	\$ 1.456.034	\$ 1.456.034	\$ 1.456.034	\$ 1.456.035		
Amortiss. des bons	\$ 1.164.827	\$ 1.164.827	\$ 1.164.827	\$ 1.164.828	\$ 1.164.828	\$ 5.824.137
Coût budgétaire total	\$ 2.263.239	\$ 2.263.239	\$ 2.263.239	\$ 2.263.240	\$ 1.164.828	\$ 10.217.785

- 2) L'adhésion du Luxembourg nécessite également une **contribution au Fonds Asiatique de Développement** (FAsD), représentant le guichet concessionnel des prêts de la BAsD (similaire à l'Association Internationale de Développement – AID – par rapport à la Banque Mondiale – BIRD). Ici, d'après la méthodologie appliquée par la Banque, la contribution requise du Luxembourg est l'équivalent en euros de 35.000.000 dollars.

Cette contribution est payable en deux tranches annuelles, en bons du trésor, et amortissables sur la période 2003-2007. La charge budgétaire se résume comme suit:

	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Emissions de bons	\$ 17.500.000	\$ 17.500.000				\$ 35.000.000
Amortiss. des bons	\$ 8.400.000	\$ 6.545.000	\$ 6.860.000	\$ 7.070.000	\$ 6.125.000	\$ 35.000.000

Dans sa résolution No 291 adoptée le 8 décembre 2002, le Conseil des Gouverneurs de la BAsD a unanimement admis la demande d'adhésion du Luxembourg. En vue de pouvoir accueillir le Luxembourg comme pays membre à l'Assemblée Annuelle de la BAsD les 21-23 mai 2003 à Istanbul (Turquie), la date limite pour le dépôt de l'instrument d'acceptation et le paiement de la première tranche du capital social a été fixée au 30 avril 2003.

RELEVÉ DES PAYS MEMBRES DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

(Années d'admission entre parenthèses)

Pays membres de la région Asie/Pacifique:

Afghanistan (1966)	Micronésie, Etats fédérés de (1990)
Australie (1966)	Mongolie (1991)
Azerbaïdjan (1999)	Myanmar (1973)
Bangladesh (1973)	Nauru, République de (1991)
Bhoutan (1982)	Népal (1966)
Cambodge (1966)	Nouvelle-Zélande (1966)
Chine, République populaire de (1986)	Ouzbékistan (1995)
Corée, République de (1966)	Pakistan (1966)
Hongkong, Chine (1969)	Papouasie-Nouvelle-Guinée (1971)
Iles Cook (1976)	Philippines (1966)
Iles Fidji (1970)	Samoa (1966)
Iles Marshall, République des (1990)	Singapour (1966)
Iles Salomon (1973)	Sri Lanka (1966)
Inde (1966)	Tadjikistan (1998)
Indonésie (1966)	T'ai-peï, Chine (1966)
Japon (1966)	Thaïlande (1966)
Kazakhstan (1994)	Timor-Leste, République démocratique du (2002)
Kirghizistan, République du (1994)	Tonga, Royaume des îles (1972)
Kiribati, République de (1974)	Turkménistan (2000)
Laos, République démocratique populaire du (1966)	Tuvalu (1993)
Malaisie (1966)	Vanuatu (1981)
Maldives (1978)	Vietnam, République socialiste du (1966)

Pays membres en dehors de la région Asie/Pacifique:

Allemagne (1966)	Italie (1966)
Autriche (1966)	Norvège (1966)
Belgique (1966)	Pays-Bas (1966)
Canada (1966)	Portugal (2002)
Danemark (1966)	Royaume-Uni (1966)
Espagne (1986)	Suède (1966)
Etats-Unis (1966)	Suisse (1967)
Finlande (1966)	Turquie (1991)
France (1970)	